

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux
En exercice 19 le 23 mai à 20 heures 00
Présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Patrick LAGARDE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Sabrina MAGNIN procuration donnée à Mme Nelly TROUILLET

Secrétaire de séance : Mme Nelly TROUILLET

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

De nouvelles demandes ont été reçues.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
Les jardins familiaux	150
Le comité de jumelage	150
Les Millepattes	150
L'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)	150
Liberty danse	150
Les classes en 2	150
TOTAL	900

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette attribution de subventions.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions ainsi proposées. La subvention des classes en 2 sera versées si la manifestation a lieu.

3/ Contrat annuel de lutte contre les nuisibles

Contrat d'un an du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante avec Rhône-Alpes Désinfection qui comprend 4 passages annuels, dépôt de produit chez les particuliers et dératisation sur la commune.

Des pièges à insectes sont placés tous les trois mois dans le restaurant scolaire.

Le montant de la dératisation sur la commune est de 765.00 € HT (765.00 en 2021) soit 918.00 € TTC.

Le montant de la dératisation et de la désinsectisation au restaurant scolaire est de 373.00 € HT soit 447.60 € TTC (373.00 en 2021).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une nouvelle année.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du contrat.

4/ Droit de préemption urbain

Par délibération du 25 mai 2020 le conseil municipal a donné délégation au maire, entre autres, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain.

Par contre, quand il est intéressé à titre personnel par une vente objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, il ne peut plus exercer par délégation les droits de préemption urbain. Le pouvoir en revient au conseil municipal.

Le conseil doit donc se prononcer sur le bien suivant :

- Vente de la parcelle D 2286.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien concerné.

5/ Désignation des jurés d'assises pour 2023

Six jurés ont été désignés et seront informés dans les meilleurs délais.

6/ Station intercommunale – Avenant n° 3 au marché de travaux du lot 1

Le lot 1 est modifié ainsi :

- Fourniture et pose d'occultants sur les clôtures Sud : 3 293.28 € HT,
- Fourniture et pose d'occultants sur les clôtures Nord et Est (50 % à la charge de LMTP) : 7 076.00 € HT,
- Moins-value au prix précédent pour prise en charge par LMTP en compensation des végétaux de faible taille : - 3 538.00 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 3 est de 6 831.28 € HT.

Le nouveau montant du lot 1 passe à 2 513 113.34 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 3 au lot 1.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 3 au lot 1.

7/ Mission de diagnostic à valider pour la restructuration du bâtiment recevant la garderie et la salle de sieste conjointement au futur pôle scolaire

Conjointement au projet de construction du pôle scolaire, il a été demandé au maître d'œuvre de transmettre une proposition d'honoraires pour l'étude de la restructuration du bâtiment de l'école de musique qui devrait recevoir la garderie et la salle de sieste.

Dans un premier temps une proposition de diagnostic qui s'élève à 5 900.00 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre) a été reçue.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de diagnostic.

Après délibération le conseil municipal demande à l'unanimité que d'autres devis soit présentés.

8/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF

En 2021, GRDF a réalisé des travaux sur une partie du réseau gaz de la commune. Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit que le conseil municipal fixe le taux de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages d'électricité et de gaz.

GRDF a adressé un courrier demandant d'établir une délibération fixant le taux à 0.35 € le mètre, soit le montant plafond cité dans le décret. Pour les travaux 2021 le montant de la redevance dû par GRDF à la commune est de 8.00 € pour 20 mètres de réseau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le paiement de la redevance par GRDF.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le paiement de la redevance par GRDF.

9/ Convention de groupement de commandes intercommunal

La Communauté de communes propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

La Commune dispose d'équipements devant faire l'objet de ces contrôles périodiques et qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations obligatoires.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de groupement. Est désigné comme coordonnateur du groupement : Charlieu Belmont Communauté qui sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

La communauté de communes précise que l'adhésion à ce groupement de commande n'engage pas la commune à passer commande, mais qu'en cas de refus il ne sera plus possible de revenir en arrière.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention.

10/ Convention relative à l'installation d'abri-voyageurs avec la Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de la commune un abri voyageurs qui sera implanté à l'arrêt de l'« Ancienne gare » sur la RD4.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la pose de l'abri par la Région et de l'autoriser à signer la convention relative à l'installation de l'abri.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la pose de l'abri par la Région et autorise le maire à signer la convention.

11/ Modification au bail de chasse communal

Par délibération municipale du 20 décembre 2013 la commune a inclus dans le bail de chasse de l'Amicale des chasseurs de Pouilly sous Charlieu le bois situé sur la parcelle cadastrée A 464, au lieudit Sorillard Est (bois de l'hôpital).

Des travaux doivent être entrepris avec l'ONF pour assainir le bois. Par ailleurs un conflit existe entre la chasse communale et la chasse privée.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose de résilier le bail actuel.

Après réalisation des travaux préconisés par l'ONF un nouveau bail pourra être proposé sous réserve d'une entente entre les différentes sociétés de chasse.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (9 pour et 10 abstentions) la résiliation du bail de chasse comme présenté par le Monsieur le Maire.

12/ Informations diverses

↳ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle expertise aura lieu à l'école maternelle le 1^{er} juin 2022 avec à suivre la démolition de l'école incendiée.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.